

# Relevé de décisions du Conseil municipal du 2 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation :25 mai 2022

<u>Etaient présents</u>: MM. ALEDO Marcel, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, BUONOCORE Jacqueline, SOLELIS Vérène, MINGUET Géraldine, (à partir de 19h), CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, DEFRADAT Monique, COURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe.

Procurations: M. LUNOT Jean-Pierre à Mme ALEDO Marcel

Mme JARLIER Marie-Anne à Mme BIGOURET-DENAES Christine

Mme LINGEMANN Delphine à M. MEYER Jean-Luc

Mme MINGUET Géraldine à M. AUBAGNAC Michel (jusqu'à 19h)

M. GAZET André à M. DOCHEZ Alain

M. CELSE Jean-Louis à Mme BUONOCORE Jacqueline M. BELZANNE Arnaud à Mme COQUEL Isabelle Mme MICHEL Virginie à Mme JOURDY Isabelle M. JALLEY Philippe à M. COURNOL Stéphane

Mme CHAUMETON Annie à Mme DEFRADAT Monique

Mme MERCIER Sophie à M. JOUFFRET Philippe

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 27 dont 11 procurations

Secrétaire de séance : Mme MAHE Lucie

Les délibérations sont consultables en Mairie.

# D2022-036- Vente de terrains à la société NOVALYS - Modification de la délibération n°D2021-033 du 21 juin 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (3 abstentions : MM. BERNETTE, JOUFFRET et pouvoir de Mme MERCIER) de modifier la délibération n°D2021-033 du 21 juin 2021 en fixant le prix de cession des parcelles cadastrées AC numéro 140, 141, 323, 516 / Section AD numéro 221 à 408 000 € contre 360 000€.

# D2022-037- Rachat de l'immeuble à l'EPF Auvergne – Parcelles AC 141, AD 151 et AD 221

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler la délibération n°D2021-032 du 21 juin 2021, à la majorité (1 vote contre : M. BERNETTE ; 2 abstentions : M. JOUFFRET et pouvoir de Mme MERCIER)

d'autoriser M. le Maire à procéder au rachat à l'EPF Auvergne des parcelles cadastrées AC 141, AD 151 et AD 221 au prix de 37 797,87 € TTC, la commune ayant réglé à l'EPF 21 443,24 € au titre des participations.

# D2022-038- Castel Bristol – Avenant à la convention d'occupation temporaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 votes contre : MM. BERNETTE, JOUFFRET et pouvoir de Mme MERCIER) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

# D2022-039- Délégation de Service Public VALVITAL - Avenant n°2 au contrat du contrat du 4 janvier 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (3 abstentions : MM. BERNETTE, JOUFFRET et pouvoir de Mme MERCIER) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à intervenir.

# D2022-040- Exploitation des Thermes et de Royatonic - Convention de gestion des transferts financiers entre la Commune de Royat et l'EPL Royat ThermoTonic

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (3 abstentions : MM. BERNETTE, JOUFFRET et pouvoir de Mme MERCIER) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'EPL Royat ThermoTonic.

### D2022-041- Vente de l'ancienne école de musique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (3 abstentions : MM. BERNETTE, JOUFFRET et pouvoir de Mme MERCIER) d'accepter la proposition d'achat de la SASU Guillaume TESSIER au prix de 150 000 €, de désigner Me MOSTOLAT, Notaire à Royat, de réaliser les actes inhérents, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à réaliser et signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### D2022-042- Budget général de la Ville : Décision Modificative n°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (3 abstentions : MM. BERNETTE, JOUFFRET et pouvoir de Mme Mercier) d'adopter la décision modificative n°1 du budget général selon les éléments développés en séance.

# D2022-043- Budget général de la Ville : Décision Modificative n°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (3 abstentions : MM. BERNETTE, JOUFFRET et pouvoir de Mme MERCIER) d'adopter la décision modificative n°2 du budget général selon les éléments développés en séance.

#### D2022-44- Admissions en non-valeur

Le Conseil Municipal de Royat, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention : M. BERNETTE) de donner une suite favorable à la demande du comptable public, d'accepter d'admettre en non-valeur la somme de 1 669.71€, de préciser que les crédits seront inscrits aux articles 6542 du Budget Général de la Ville de Royat.

# D2022-045- Garantie d'emprunt à OPHIS du Puy-de-Dôme – Acquisition amélioration d'un logement – 18 Boulevard Montchalamet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : M. BERNETTE) décide :

<u>Article 1</u>: L'assemblée délibérante de COMMUNE DE ROYAT (63) accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 109457,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse

des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 133593 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 27364,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celuici et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

<u>Article 3</u>: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### D2022-046- Signature de conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec la CAF du Puy-de-Dôme les conventions d'objectifs et financement et leurs avenants, dans le dispositif CEJ actuel et CTG à venir ; les conventions d'aides à l'investissement et au fonctionnement et leurs avenants.

### D2022-047- Règlement intérieur du service d'accueil de loisirs périscolaire

Dans le cadre du passage à la semaine de 4 jours d'école lors de la rentrée de septembre 2022, les services périscolaires évoluant pour accompagner au mieux cette transition, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (3 abstentions : MM. BERNETTE, JOUFFRET et pouvoir de Mme MERCIER) de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire.

### D2022-048- Inscription de la commune de Royat au dispositif PASS CULTURE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire la commune dans le dispositif Pass Culture, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

### D2022-049- Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS de ROYAT

Au vu de ces éléments et après avis favorable du Comité Technique rendu le 12 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Ville et du CCAS et d'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme de la création de ce Comité Social Territorial local, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, de décider le maintien de la parité numérique entre les collèges, en fixant un nombre de représentants de l'employeur égal à celui des représentants du personnel, soit 4 représentants titulaires, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, de décider le recueil de l'avis du collège des représentants de l'employeur lors des séances du Comité Social Territorial.

### D2022-050- Désignation d'un délégué élu au Comité National de l'Action Sociale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : M. BERNETTE ; 2 abstentions : M. JOUFFRET et pouvoir de Mme MERCIER) de désigner Madame Marie-Anne JARLIER, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire pour représenter la ville de Royat aux assemblées du CNAS.

# D2022-051- Convention Opération de Revitalisation du Territoire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : M. BERNETTE ; 2 abstentions : M. JOUFFRET et pouvoir de Mme MERCIER) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée.

# D2022-052- Motion contre les injures, les menaces et les violences à l'encontre des salariés de la T2C

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adopter cette motion, et souhaite exprimer aux salariés de T2C leur solidarité face aux actes d'incivilités et de violence dont ils sont victimes et les assurer de leur complète et totale mobilisation.

# Question de l'opposition

Monsieur le Maire a répondu à trois questions posées par les élus de l'opposition.

Affiché le 9 juin 2022

Le Maire,

Marcel ALEDO